

JANVIER 1996
DECRET n°96-54 DU 18/MDN/FAO/DMA
Portant mise à la retraite d'un officier
des Forces Armées Congolaises.-
=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :
=====

- (/ISAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des
Forces Armées de la République;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des cadres de
l'Armée;
- DBF/
DGAF: VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
VU:- Le Décret 81/877 du 28 Septembre 1984, portant réévaluation des Pensions
des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la
République Populaire du Congo.-
VU:- Le Décret 84/885 du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;
- DCF/
DGAF: VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des pensions des
fonctionnaires et assimilés;
VU:- Le Rectificatif n°04/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 12 Octobre
1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de
carrière;
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des
actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations
administratives des agents de l'état;
- DGAF/
MDN: VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et fonc-
tionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;
VU:- Le Décret 87/746 du 12 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions
des articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12 Octobre 1984;
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination de Premier Ministre,
Chef du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du
Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérim des
Membres du Gouvernement;

VU:- La note de Service n°00297/MDN/FAG/DPMA du 28-03-95 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises;

D E C R E T E :

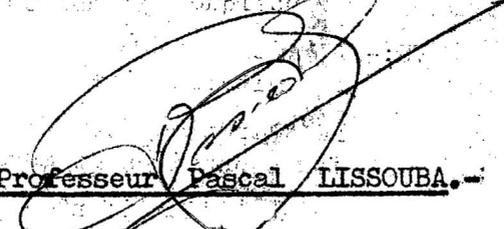
Article 1er:- Le Lieutenant (NGON Ferdinand,) en service à/Direction Centrale de la Construction et des Fortifications des Forces Armées Congolaises, né vers 1945 à KAON Région des Plateaux, entré au Service le 29 Mai 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1^{er} Juillet 1995.

Article 2:- L'Intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1 Juillet 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

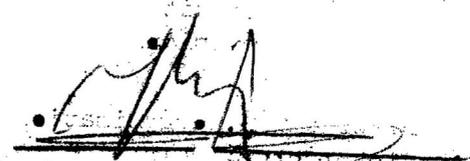
Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus Démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre des Finances et du Budget chargé du Plan et de la prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 15 Janvier

Par le Président de la République,

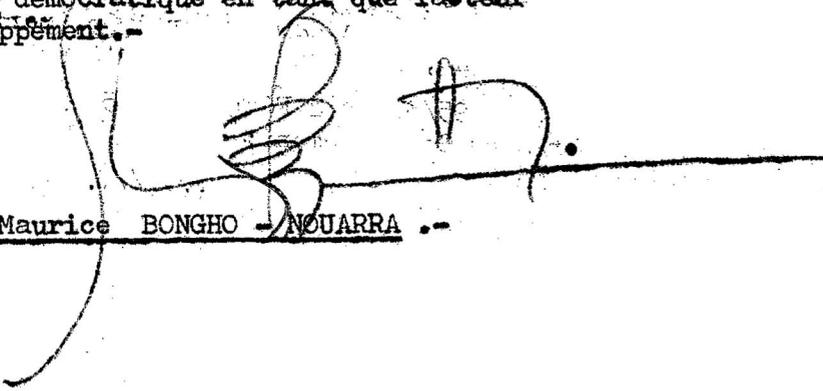

- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre de l'Economie et des finances
chargé du plan et de la prospective.


Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO


Ngula MOUNGOUNGA - NKOMBO

Ministre de la Défense Nationale, Chargé
de l'Intégration des forces armées dans le
processus démocratique en tant que facteur
du développement.-


Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA .-